

PRIME À L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

FORMULAIRE DE DEMANDE Janvier 2009



ADMINISTRATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

DIRECTION DU LOGEMENT

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 mai 2002 (MB du 25.06.2002), complété par l'Arrêté Ministériel du 19 juin 2002 relatif aux modalités d'application (MB du 25.06.2002).

APERÇU DES DOCUMENTS À JOINDRE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Quels documents devez vous joindre à votre formulaire de demande?

Ceçi depend de votre qualité comme demandeur. Avant tout, veuillez cocher la case définissant votre statut de demandeur. Les numeros à droite vous renvoient vers la liste des documents en bas. En savoir plus sur les documents? Voir la notice explicative.

Qualité du demandeur	Documents à joindre
☐ le propriétaire qui est une personne physique, jouissant de la pleine propriété	1 au 7
☐ le propriétaire qui est une personne physique, jouissant de la pleine propriété et qui sollicite la prime majorée	1 au 9
□ le copropriétaire ordinaire	1 au 7, 10
□ le copropriétaire forcé	1 au 7, 11, 12
☐ l'association de copropriétaires	1 au 7, 11, 12
☐ le propriétaire qui est une personne morale de droit prive, jouissant de la pleine propriété	1 au 7, 12; 13
une personne physique titulaire d'un bail emphytéotique	2 au 7, 14, 15
une personne morale de droit privé titulaire d'un bail emphytéotique	2 au 7, 12, 13, 14, 15
une personne physique domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale et titulaire d'un bail commercial enregistré de plus de 6 an	s 2 au 7, 14, 16, 17, 18
une asbl œuvrant à la rénovation de l'habitat ou pour une agence immobilière sociale	2 au 7, 14, 16, 17, 18
une agence immobilière sociale	2 au 7, 19, 20, 21

Remarques importantes valables pour tous les demandeurs:

- Pour les immeubles soit classés ou en procédure de classement, soit inscrits sur la Liste de sauvegarde ou en procédure d'inscription sur cette liste, l'arrêté du Gouvernement autorisant les travaux devra être joint au formulaire de demande;
- La durée de validité du document «Composition de ménage» est d'1 mois, pour tous les autres documents elle est de 6 mois;

Quels documents peuvent être demandés?

- 1. un certificat de propriété (inclus dans le formulaire);
- 2. un extrait de la matrice cadastrale attestant de l'âge du bâtiment;
- 3. le(s) devis détaillé(s) des travaux prévus;
- 4. des photographies significatives de la façade avant à embellir (à joindre au formulaire);
- 5. un permis d'urbanisme ou une attestation précisant qu'aucun permis n'est nécessaire (à compléter dans le formulaire);
- 6. les plans des travaux (si nécessaire);
- 7. la copie d'une convention conclue avec un architecte (si nécessaire);
- 8. une composition de ménage;
- 9. une copie de l'avertissement extrait de rôle;
- 10. l'accord (pour les travaux envisagés) de tous les copropriétaires (ou leur faire signer le formulaire);
- une copie du PV de la décision de l'assemblée générale concernant l'exécution des travaux et l'engagement de conserver l'affectation de logement;
- 12. une copie du mandat du signataire de la demande;
- 13. une copie des statuts de personne morale de droit privé;
- 14. un accord écrit (pour les travaux envisagés) du propriétaire;
- 15. une copie du bail emphytéotique enregistré;

- 16. une copie du bail à loyer;
- 17. une copie du bail commercial enregistré d'une durée minimum de 6 ans à compter de la date d'introduction de la demande;
- 18. un certificat de résidence (résidence principale);
- 19. un certificat de propriété (inclus dans le formulaire) ou le bail emphytéotique ou le contrat de location ou le mandat de gestion (les 3 derniers pour une durée de plus de 5 ans à compter de la date d'introduction de la demande);
- 20. une copie de l'agrément de la Région.
- 21. Uniquement pour une asbl œuvrant à la rénovation de l'habitat ou pour une agence immobilière sociale
 - Et, pour un demandeur-locataire:
 - 21. un accord écrit (pour les travaux envisagés) du propriétaire.
 - Et, pour une personne morale:
 - 22. une copie du mandat du signataire de la demande;
 - 23. une copie des statuts de personne morale.

Textes légaux complets et Notice explicative complémentaire au formulaire, fournis sur simple demande auprès du



CENTRE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (CIL)

Rue du Progrès 80 / bte1, - 1035 Bruxelles 0800/40 400 de 9h à 12h. Gratuit Ouvert tous les jours ouvrables de 9h à 12h.

Ministère de la Région de Bruxelles - Capitale DIRECTION DU LOGEMENT - CCN - Gare du Nord

Rue du Progrès 80 bte 1, 1035 BRUXELLES

Tél 0800 40 400 les jours ouvrables de 9h à 12h **E-mail: aatl.logement@mrbc.irisnet.be**

Cachet de l'organisme qui donne ce formulaire

54/	S FAÇADES		
<u> </u>		Région de Bruxelles-Capitale du 02 mai 200 ministériel du 19 juin 2002 (Moniteur belge 2	
51/	Gestionnaire	Date accusé de dépôt ou date envoi recommandé	Date de réception de documents manquants

Remarques préliminaires importantes

- Il est vivement conseillé de prendre connaissance des commentaires qui précèdent les cases à remplir, ainsi que des remarques inscrites en annexe des informations à fournir.
- Une notice explicative et un recueil des normes légales sont disponibles sur simple demande.
- La norme légale constituée par les Arrêtés et Ordonnances prévaut sur les autres textes.
- Le formulaire est à remplir en caractères d'imprimerie.

- Page 2 reprend la liste des documents à joindre à l'introduction de cette demande.
- Toutes les cases en vert sont à remplir par le demandeur.
- Plus d'information dans la notice explicative.
- Chaque immeuble ne peut faire l'objet que d'une seule demande.

ADRESSE DU LOGEMENT À EMBELLIR / COORDONNEES DU DEMANDEUR

1 Adresse du logement à embellir
Rue
N° Bte Etage
Code postal Commune
2 Nom, prénom, coordonnées du demandeur
Nom
Prénom ou raison sociale
Tél / GSM /
Fax /
E-mail
3 Adresse de la résidence principale ou adresse de correspondance (ne pas compléter si idem que 1)
Rue
N° Bte Etage
Code postal Commune

DONNÉES PERSONNELLES Informations pour le demandeur

Important

Par l'Arrêté royal du 29 septembre 1995 (Moniteur belge du 25 novembre 1995), la Direction du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisée à accéder au Registre national des personnes physiques et pour ce faire, à utiliser le numéro d'identification.

Les informations relatives à votre dossier sont traitées électroniquement dans le seul but d'assurer une gestion correcte et rapide de votre demande. Nous ne communiquons pas d'informations à des tiers sauf à la demande expresse du demandeur ou dans le cas où la loi nous y oblige. Conformément à la loi relative à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée du 08 décembre 1992, coordonnée en janvier 2006, la consultation de vos données et leur rectification vous sont garanties. Pour en connaître les modalités, veuillez consulter ladite loi.

Informations à fournir par le demandeur

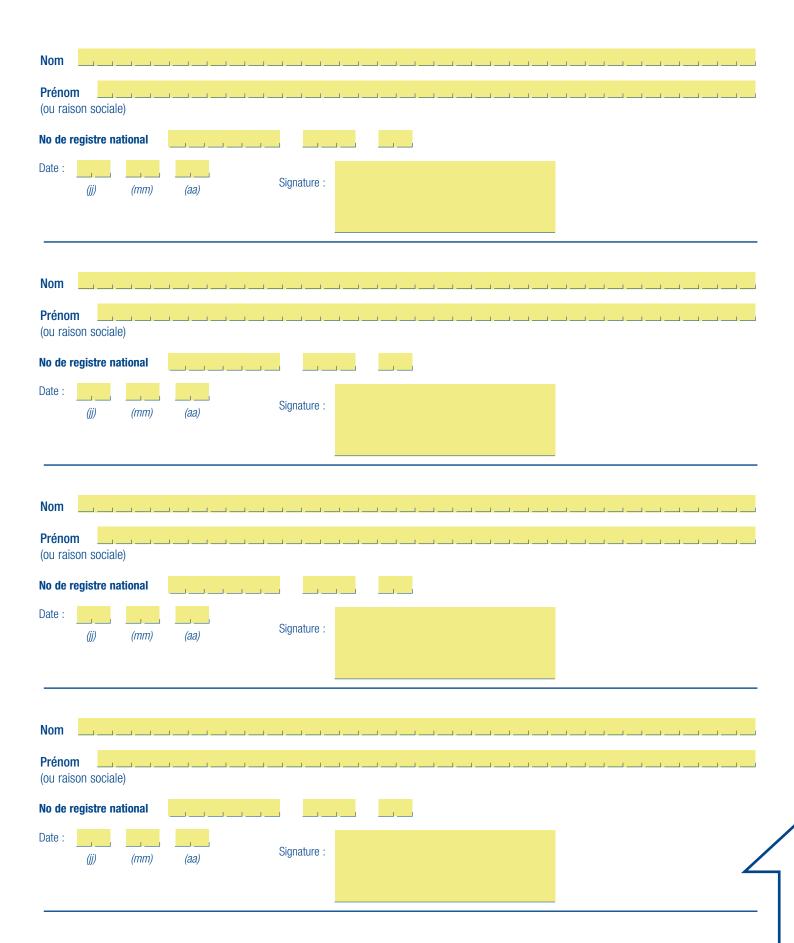
Date Signature(s) des soussigné(s) susmentionné(s),

(ij) (mm) (aa)

En datant et signant ce formulaire de demande, vous marquez votre consentement à ce que vos données soient traitées électroniquement.

No de registre national

Cases réservées aux cohabitants majeurs, et les enfants majeurs



En datant et signant ce formulaire vous marquez votre accord à ce que vos données soient traitées électroniquement.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR DE LA PRIME À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

Engagements du demandeur

- Art. 1. 3° Immeuble: immeuble dont deux tiers des niveaux au moins sont affectés au logement et qui a été construit depuis plus de vingt cinq ans à dater de l'introduction de la demande d'octroi de la prime.
- Art. 19. Le demandeur s'engage en cas de modification de l'affectation de l'immeuble tel que défini à l'art. 1er, 3°, dans les cinq ans à dater du paiement de la prime, à rembourser le montant de celle-ci.

Remboursement

- Art. 20. Sans préjudice des (dispositions du Code pénal) ou de poursuites judiciaires en application de l'arrêté royal du 31 mai 1933, le demandeur est tenu de rembourser à la Région les sommes reçues (sur base de l'arrêté) ainsi que les intérêts y afférent; calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement:
 - 1° en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime;
 - 2° en cas de non-respect de l'obligation visée à l'article 19;
 - 3° en cas de refus de produire les documents réclamés par l'administration conformément au dernier alinéa.

Le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale peut demander aux bénéficiaires tout document visant à prouver le respect de l'obligation visée à l'article 19."

En datant et signant ce formulaire de demande, vous souscrivez à ce qui précède.

Plus d'infos dans la notice explicatives p.2, 13, 14.







CERTIFICAT DE PROPRIETE pour l'obtention d'une prime à l'embellissement des façades

Plus d'infos dans la notice explicative page 5.

Formulaire à faire remplir par le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines

rue de la Régence 54, 1000 Bruxelles

Informations à fournir par le demandeur

1 Identité du propriétéaire - demandeur

Nom					
Prénomou raison sociale			J	J	
Rue				l	
N°	Bte	Etage			
Code postal	Commune			l — — — — .	
N° de registre national					
2 Adresse du logeme	ent à embellir				
Rue				l	
N°	Bte	Etage			
Code postal	Commune				
Certificat à rem	olir par le Receveur de l'	Enregistrement et	des Domain	es	
	r de l'Enregistrement et des Doi				
certifie, d'après les doc droits réels immobiliers	cuments dont il dispose, que le(s s ci-après¹:	s) requérant(s) désigné(s)	ci-dessus est (s	sont) titulaire(s), d	ans le ressort du bureau, des
Commune	Rue ou lieu dit	Désignation section n°	Nature	Contenance ha a ca	Nature du droit et quotités possédées)
1 C'il y a d'autree prepri				: : :	•
on y a u autres propri	átairas du higo immobiliar ariàra d	lo los reprendro en verse es	on loure quotitée :	at la natura da calla	: • oi
	étaires du bien immobilier, prière d			: : : et la nature de celle	S-Ci.
	étaires du bien immobilier, prière d	Salaiı	e perçu:	: : : et la nature de celle	: s-ci.
	étaires du bien immobilier, prière d	Salaiı Rég.	e perçu:	; i i et la nature de celle	s-ci.
		Salaii Rég. Date:	e perçu: N°:	: i i et la nature de celle	s-ci.
		Salaii Rég. Date: Signa	e perçu: N°:	: i i et la nature de celle	s-ci.

lom des autres propriétaires	Désignation	Nature	Cor	ntenai	nce	Nature du droit et quotités)
	section n°		ha	a	ca	

AUTORISATION À DÉLIVRER PAR LES COPROPRIÉTAIRES, QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET À L'AFFECTATION DE L'IMMEUBLE

Plus d'infos dans la notice explicative page 5.

La Direction du Logement a besoin de l'accord des copropriétaires pour les travaux aux parties communes de l'immeuble, ainsi que pour les châssis. Le demandeur peut fournir une copie du PV de l'Assemblée générale ou d'une réunion des copropriétaires, contenant la décision collective de réaliser les travaux et de conserver l'affectation de logement de l'immeuble pendant une période de cinq ans au moins à dater du paiement de la prime. Il peut aussi faire remplir et signer individuellement les mentions ci-dessous.

Le(s) soussigné(es), copropriétaire(s) du logement à embellir* situé à :
(adresse)
II(s) autorise(nt) également la Direction du Logement à procéder aux recueil de données personnelles et autorise(nt) l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à délivrer des informations les concernant en vue de l'octroi de la prime à l'embellissement des façades. (Respect de la vie privée. Arrêté royal du 8 décembre 1992). Ils marquent leur consentement à ce que les données soient traitées électroniquement. * uniquement les personnes majeures.
Nom
Prénom
Date Signature (jj) (mm) (aa)
Nom
Prénom
Date
Nom
Prénom
Date Signature (jj) (mm) (aa)
Nom
Prénom
Date Signature
Nom

Signature

Date

(jj)

(mm)

(aa)

LISTE DES TRAVAUX QUI FONT I'OBJET DE LA DEMANDE

Plus d'infos dans la notice explicative page 3, 8, 9, 10, 11, 13.

A remplir par le Service de l'Urbanisme : Les deux colonnes de droite (en bleu) sont à remplir par le Service de l'I	Urbanisme de la	Commune où se situe le bio	en.
A compléter par le demandeur			Service de l'Urbanisme
(cochez la case correspondant aux travaux)		II faut un Permis	Demande de Permis en cou
Echafaudages		Oui Non	Oui Non
Nettoyage des façades non peintes et mise à nu des surfaces peintes		Oui Non	Oui Non
La pose			
- d'un hydrofuge		Oui Non	Oui Non
- d'un anti-graffiti		Oui Non	Oui Non
Peinture du parement de la façade		Oui Non	Oui Non
Si OUI: couleur avant travaux:			
couleur après travaux:			
Peinture des châssis et portes			
- châssis et portes		Oui Non	Oui Non
- autres éléments en bois et métalliques		Oui Non	Oui Non
Travaux de réparations:			
- moulures		Oui Non	Oui Non
- coins de balcon		Oui Non	Oui Non
- assise de balcon		Oui Non	Oui Non
- garde-corps métallique		Oui Non	Oui 🔲 No
- garde-corps en bois, en pierre, en béton		Oui Non	Oui Non
- coins loggia		Oui Non	Oui Non
- assise loggia		Oui Non	Oui Non
- parois loggia		Oui Non	Oui Non
Autres travaux		Oui Non	Oui Non
PERMIS I	D'URBANIS	SME	
i les travaux sont soumis à la délivrance d'un permis d'urbanismo l'embellissement des façades. Si demande(s) de permis en cours	The second secon	-	mulaire de demande de la pr
A REMPLIR PAR LE SERVICE DE L'URBA	NISME DE	L'ADMINISTRATI	ON COMMUNALE
Les travaux cochés "oui" ci-dessus sont subordonnés à la délivi Veuillez également cacheter le(s) devis, svpl.	rance d'un Per	mis d'urbanisme	
Date:			
Date: Nom et titre du fonctionnaire:			

Remarques du service de l'Urbanisme:

Référence du permis d'urbanisme:

Nombre de plan(s):

A remplir par le demandeur :

ENTREPRENEUR(S)Plus d'infos dans la notice explicative page 8.

Remplissez les données du - ou des - entrepreneur(s).

1

L'entrepreneur doit être enregistré au plus tard au moment de la demande de la prime.

N° TVA B _ E _ O	réf. Devis
	réf. Devis
	réf. Devis
	AFFECTATION DU BATIMENT Plus d'infos dans la notice explicative page 8.
Eléments d'information indispensables:	
 Un croquis (une coupe) de l'immeuble, mentionnant les numéros des voisins, indiquant l'affectation de chaque niveau de l'immeuble en ce compris les combles et les caves; La largeur de la façade avant =, mètre; Le recul de la façade par rapport à la voirie publique =, mètre. 	
	PHOTOS EN COULEUR DE LA FAÇADE A EMBELLIR Format minimum 13/18 sur la totalité des façades avant

Liste des adresses utiles

Centre d'Information sur le Logement - CIL (informations générales sur habiter à Bruxelles) Rue du Progrès 80 bte 1, 1035 Bruxelles 0800 40 400 tous les jours ouvrables 09h00 - 12h00 aatl.logement@mrbc.irisnet.be

www.bruxelles.irisnet.be

Direction du Logement

(traitement des demandes d'une prime à l'embellissement des façades/ à la rénovation de l'habitat)

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement

Ministère de la Région Bruxelles-Capitale

Même adresse que le CIL

Numéro de téléphone repris dans le premier courrier aatl.logement@mrbc.irisnet.be

www.bruxelles.irisnet.be

Direction Monuments et Sites (pour les primes pour travaux de conservation de biens classés)

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement

Ministère de la Région Bruxelles-Capitale

Même adresse que le CIL

02 204 25 75

aatl.monuments@mrbc.irisnet.be www.monument.irisnet.be

Direction d'Urbanisme (pour informations sur les permis d'urbanisme)

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement

Ministère de la Région Bruxelles-Capitale

Même adresse que le CIL - 02 204 23 77 aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

www.urbanisme.irisnet.be > Notions générales > Types de permis > Le permis d'urbanisme

Partenaires de la Direction du Logement de la Ministère de la Région Bruxelles-Capitale

Conseillers en embellissement de la façade et en rénovation de l'habitat, gratuit.

Pour toutes les communes

1000 Bruxelles Le Centre Urbain

Place Saint-Géry 1 02 512 86 19

info@curbain.be - www.curbain.be

Votre demande doit être introduite soit par courrier recommandé, soit déposée à l'accueil de la Direction du Logement, les jours ouvrables de 9H à 12H, CCN, Gare du Nord.

Pour des communes spécifiques et avoisinantes

Liste des associations membres du Réseau Habitat.

Certaines d'entre elles conseillent également les citoyens des communes avoisinantes.

Comité Général d'Action des 1000 Bruxelles

Marolles

Rue de la Prévoyance 56

02 511 54 68

renovation.cgam@skynet.be

www.marolles.eu

Convivence 1000 Bruxelles

Rue des Six Jetons 56 02 505 01 30

convivence@cnv-sl.irisnet.be

1030 Bruxelles RenovaS

Place Collignon 41 02 215 85 16 info@renovas.be www.renovas.be

Habitat et Rénovation 1050 Bruxelles

Chaussée d'Ixelles 288 02 649 77 46 cr.hr@skvnet.be

www.habitatetrenovation.be

1060 Bruxelles Centre d'Accompagnement et de

Formation pour Adultes (C.A.F.A.) Rue du Fort 25

02 600 57 45

lstr@cpasstgilles.irisnet.be

1070 Bruxelles Centre de rénovation urbaine

Chaussée de Mons 211 02 522 62 23 info@cru-csv.be

La Rue 1080 Bruxelles

Rue Ransfort 61 02 410 33 03 la_rue@skynet.be

1080 Bruxelles Maison de Quartier Bonnevie

Rue Bonnevie 40 02 410 76 31 bonnevie@bonnevie40.be

http://bonnevie.vgc.be

1090 Bruxelles Maison de Quartier Bonnevie

de Molenbeek (est aussi active pour les contrats quartier à Jette)

1190 Bruxelles **Une Maison en Plus**

Bd de la 2ème Armée Britannique 27 02 349 82 40

unemaisonenplus@hotmail.com www.unemaisonenplus.be

1210 Bruxelles Maison de la Rénovation Urbaine

Rue de la Commune 62 02 217 94 40 info@maison-reno-huis.be

www.maison-reno-huis.be

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Fédération des Agences Immobilières Sociales de la région bruxelloise

02 262 32 42

www.fedais.be

Communes

Sites des communes bruxelloises: pour les coordonnées des services d'urbanisme, ainsi que les éventuelles primes communales

www.bruxelles.irisnet.be

Autres administrations

Receveur de l'Enregistrement et des Domaines

(Pour obtenir le certificat de propriété)

Rue de la Régence, 54, 1000 Bruxelles - 02 510 97 50

Administration du Cadastre

(Pour obtenir l'extrait de matrice cadastrale) Bld du Jardin Botanique 50 bte 396. 1000 Bruxellles

0257 719 60 tous les jours ouvrables de 09h30 à 11h45 et 13h30 à 15h45

Service Public Fédéral Finances

(Commission d'enregistrement des entrepreneurs. Pour vérifier l'enregistrement des entrepeneurs) 02 572 57 57 (mentionner le nom et le numéro de l'entrepreneur)

http//mineco.fgov.be > Régulation du marché >

Qualité de la construction

Centre Scientifique et Technique de la

Construction – CSTC - (Pour obtenir des publications, des avis techniques et des réponses sur les questions aénérales)

02 502 66 90 www.cstc.be

Prime énergie (Pour obtenir des infos et pour demander les primes énergie)

Service Public Fédéral Finances (Pour obtenir des infos concernant les réductions d'impôt pour des

investissements économiseurs d'énergie) 0800 120 33

www.mineco.fgov.be > Energie > Réductions

d'impôts > Pour les habitations

Bruxelles Environnement

(informations sur les primes d'énergie) 02 775 75 75

www.bruxellesenvironnement.be

Sibelga - Service Primes (demande des primes d'énergie)

Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles

www.sibelga.be

Primes dans les autres régions

Primes, Service du Logement Région Wallone Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes

081 33 21 11

Dienst Premies van het Vlaams Gewest, Vlaamse Gemeenschap

Avenue Roi Albert II 20, 1000 Bruxelles 02 553 82 98 ou 1700 numéro gratuit

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE **DIRECTION DU LOGEMENT**

> Rue du Progrès 80 bte 1 1035 Bruxelles